

RÈGLEMENT DU CONCOURS

PostNL Pakketten Belgique SA

Tentez de gagner une WK Hockey Box unique !

Article 1. Généralités

Le présent règlement s'applique au concours intitulé « **Tentez dès maintenant de gagner une WK Hockey Box unique** », ci-après dénommé le « **Concours** ».

Le Concours est organisé par **PostNL Pakketten Belgique SA**, dont le siège social est situé Bremheidelaan 10, 2300 Turnhout, inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0862.743.833, ci-après dénommée l'« **Organisateur** ».

Le présent règlement définit notamment les conditions de participation au Concours ainsi que son déroulement. Le simple fait de participer au Concours implique l'acceptation entière et sans réserve de toutes les dispositions du présent règlement par le participant.

Article 2. Durée

Le Concours débute le **lundi 27 mai à 12h00** et se termine le **lundi 1er juillet à 23h59**.

L'Organisateur se réserve le droit de prolonger la durée du Concours.

Article 3. Conditions de participation

Le Concours est un jeu sans obligation d'achat.

La participation au Concours est ouverte à toute personne physique âgée de dix-huit (18) ans ou plus.

Sont exclus de la participation au Concours: les membres du personnel et les administrateurs de PostNL Pakketten België SA, ainsi que les membres du personnel et les administrateurs de tout partenaire impliqué dans l'organisation du Concours (tels que des agences de marketing ou de communication).

Sont également exclus de la participation et de l'attribution d'un prix les membres de la famille au premier degré de ces personnes, ainsi que toute personne domiciliée à la même adresse qu'elles.

Article 4. Données personnelles

Les données personnelles suivantes sont demandées à chaque participant afin de valider sa participation au Concours :

- nom et prénom
- adresse e-mail

Les données personnelles fournies sont utilisées exclusivement dans le cadre de l'organisation du Concours et sont traitées conformément à la **Déclaration de confidentialité** de l'Organisateur (disponible via [Déclaration de confidentialité PostNL](#)) ainsi qu'à la législation applicable en matière de protection de la vie privée, y compris le Règlement (UE) 2016/679 (RGPD).

Si le participant donne son consentement explicite pour le traitement de ses données personnelles à d'autres fins, l'Organisateur pourra le contacter à propos de promotions, offres, informations, concours, etc., conformément au consentement accordé. Le participant peut à tout moment exercer son droit d'accès, de rectification ou de suppression de ses données personnelles, selon les modalités décrites dans la Déclaration de confidentialité.

La communication de données fausses, incomplètes ou incorrectes peut entraîner l'exclusion du participant.

Article 5. Déroulement du Concours et désignation des gagnants

La participation au Concours s'effectue exclusivement via le formulaire de participation prévu à cet effet.

Le Concours se déroule en périodes hebdomadaires consécutives. Dix (10) gagnants sont désignés chaque semaine.

Le mécanisme du Concours est le suivant :

- Chaque mercredi, PostNL rassemble toutes les participations valides de la semaine concernée et désigne, sur la base de la question subsidiaire et conformément au présent règlement, dix gagnants.
- Le Concours étant organisé sur une durée de cinq (5) semaines à compter de la date de début, un maximum de cinquante (50) WK Hockey Boxes peuvent être remportées.

Pour participer valablement et avoir une chance de gagner un prix, le participant doit suivre correctement toutes les étapes du Concours et répondre à la question subsidiaire.

La question subsidiaire est la suivante :

« Combien de participations valables y aura-t-il cette semaine pour ce Concours ? »

La réponse correcte à la question subsidiaire est déterminée par l'Organisateur chaque mercredi à 23h59, à la clôture de la semaine concernée, sur la base du nombre effectif de participations valables enregistrées.

Chaque semaine, les gagnants sont les dix participants dont la réponse se rapproche le plus de la réponse exacte, sans la dépasser, et qui ont respecté toutes les conditions de participation.

En cas de réponses identiques, le classement est déterminé selon l'heure de participation ; le participant ayant participé en premier est prioritaire.

Si aucun classement ne peut être établi après application des critères ci-dessus, l'Organisateur tranchera de manière autonome et sans possibilité de contestation.

Les gagnants sont contactés par e-mail après la clôture de chaque semaine.

Si l'obtention ou l'activation du prix nécessite une action du gagnant dans un délai déterminé et que celui-ci n'y répond pas à temps, il perd son droit au prix. Le prix reste alors la propriété de l'Organisateur, qui se réserve le droit de désigner un autre gagnant conformément au mécanisme décrit ci-dessus.

Article 6. Prix

Au total, cinquante (50) WK Hockey Boxes, chacune avec un contenu fixe, peuvent être remportées.

Une sélection de ces WK Hockey Box contient en outre un duoticket pour un match de hockey du Championnat du monde, se déroulant à Wavre dans le cadre du WK Hockey.

Il s'agit au total de treize (13) duotickets, répartis comme suit :

- dix (10) duo-tickets pour les matchs de la phase de groupes ;
- deux (2) duo-tickets pour une demi-finale ;
- un (1) duo-ticket pour la finale.

L'attribution des duo-tickets est effectuée par l'Organisateur.

Un participant peut remporter au maximum une (1) WK Hockey Box par semaine et par personne.

Tous les prix sont nominatifs, non cessibles et ne peuvent être échangés ni convertis en espèces ou en un autre prix.

Article 7. Fraude et abus

PostNL Pakketten Belgique SA veille au bon déroulement du Concours.

Tout participant qui, seul ou conjointement, manipule ou tente d'augmenter frauduleusement ses chances de gain peut être exclu du Concours.

L'Organisateur se réserve également le droit d'exclure tout participant qui ne respecte pas le présent règlement ou la législation applicable, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

Article 8. Communication

Le gagnant autorise l'Organisateur à utiliser son nom et/ou son image (photo ou vidéo) dans le cadre de communications ou promotions relatives au Concours, y compris via les réseaux sociaux.

Le gagnant peut retirer ce consentement à tout moment et sans justification, par simple demande écrite adressée à l'Organisateur, sans que cela n'ait d'incidence sur le droit au prix attribué.

Article 9. Responsabilité

La participation au Concours s'effectue aux risques et périls du participant. L'Organisateur ne peut être tenu responsable d'aucun dommage direct ou indirect résultant de la participation au Concours ou de l'utilisation d'un prix.

L'Organisateur n'est pas responsable des défaillances techniques, problèmes de connexion réseau ou participations non validées.

L'Organisateur se réserve le droit de modifier, suspendre, reporter ou annuler le Concours, en tout ou en partie, en cas de force majeure ou pour toute autre cause indépendante de sa volonté. Aucune indemnisation ne pourra être réclamée à ce titre.

Article 10. Droits de propriété intellectuelle

Lorsque la participation nécessite l'envoi d'un contenu (image, son, etc.), le participant garantit que ce contenu ne porte atteinte à aucun droit de tiers, y compris les droits de propriété intellectuelle et les droits à la vie privée.

Le participant accepte que toute soumission devienne la propriété de l'Organisateur et renonce à tout droit, y compris les droits d'auteur. L'Organisateur est autorisé à utiliser, modifier et diffuser ce contenu sans limitation de durée ni de territoire, sans contrepartie financière.

Article 11. Contact

Toute question relative au Concours peut être adressée à l'Organisateur :

- via le formulaire de contact sur www.postnl.be
- ou par e-mail à info@postnl.be

Aucune contestation concernant la formulation ou l'interprétation des instructions ou des questions du Concours ne sera acceptée.

Article 12. Validité

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement sont déclarées nulles ou inapplicables, les autres dispositions demeurent pleinement valables. La disposition concernée sera remplacée par une disposition valide ayant un effet équivalent.

Article 13. Litiges

Tout litige relatif au Concours ou à l'interprétation du présent règlement sera réglé à l'amiable. À défaut d'accord, les tribunaux compétents du ressort du siège de l'Organisateur seront seuls compétents.

Article 14. Droit applicable

Le présent règlement est soumis au droit belge.